



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 avril 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Assemblée générale**

**Cinquante-cinquième session**

Points 10, 11, 12, 13, 14, 18, 20, 31,  
32, 33, 37, 40, 41, 43, 47, 50, 56, 57,  
59, 63, 68, 69, 70, 71, 73, 76, 78, 84,  
85, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100,  
109, 112, 113, 114, 154, 155, 158, 159,  
163, 164 et 182 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité  
de l'Organisation**

**Rapport du Conseil de sécurité**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation  
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Élimination des mesures économiques coercitives utilisées  
pour exercer une pression politique et économique**

**Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations**

**Culture de paix**

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée  
à ce sujet**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**La situation en Amérique centrale :  
processus d'établissement d'une paix ferme  
et durable et progrès réalisés dans la structuration  
d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Conseil de sécurité**

**Cinquante-sixième année**

**Assistance au déminage**

**Les causes des conflits et la promotion d'une paix  
et d'un développement durables en Afrique**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

**Question de la représentation équitable  
au Conseil de sécurité et de l'augmentation  
du nombre de ses membres et questions connexes**

**Restructuration et revitalisation de l'Organisation  
des Nations Unies dans les domaines économique  
et social et les domaines connexes**

**Les progrès de la téléinformatique  
dans le contexte de la sécurité internationale**

**Le rôle de la science et de la technique  
dans le contexte de la sécurité internationale  
et du désarmement**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces  
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires  
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

**Désarmement général et complet**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

**Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes  
des territoires occupés**

**Questions relatives à l'information**

**Questions de politique macroéconomique**

**Questions de politique sectorielle**

**Développement durable et coopération économique internationale**

**Environnement et développement durable**

**Activités opérationnelles de développement**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé,  
y compris Jérusalem, et de la population arabe  
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Mise en oeuvre de la première Décennie  
des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Mondialisation et interdépendance**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Développement progressif des principes et normes  
du droit international relatifs au nouvel ordre  
économique international**

**État des Protocoles additionnels aux Conventions  
de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes  
des conflits armés**

**Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur les travaux  
de sa trente-troisième session**

**Rapport de la Commission du droit international  
sur les travaux de sa cinquante-deuxième session**

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire**

**Lettre datée du 6 avril 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration finale et de la Déclaration d'Amman adoptées à la treizième Conférence arabe au sommet, tenue à Amman les 27 et 28 mars 2001. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 12, 13, 14, 18, 20, 31, 32, 33, 37, 40, 41, 43, 47, 50, 56, 57, 59, 63, 68, 69, 70, 71, 73, 76, 78, 84, 85, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 109, 112, 113, 114, 154, 155, 158, 159, 163, 164 et 182 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**

**Annexe à la lettre datée du 6 avril 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration finale de la treizième Conférence arabe au sommet,  
tenue à Amman les 27 et 28 mars 2001**

1. À la suite de la généreuse invitation du souverain du Royaume hachémite de Jordanie, S. M. Abdallah II Bin Al-Hussein, et en application de la décision de la Conférence arabe extraordinaire au sommet, tenue au Caire les 21 et 22 octobre 2000, tendant à ce que le Conseil de la Ligue des États arabes se réunisse régulièrement au sommet, au mois de mars de chaque année à compter de 2001, le Conseil a tenu une réunion au sommet à Amman les 27 et 28 mars 2001.

2. Les dirigeants arabes remercient vivement le Royaume hachémite de Jordanie de l'accueil qui leur a été réservé et du soin avec lequel le sommet a été organisé, et apprécient à leur juste valeur les sentiments profonds que S. M. le Roi Abdallah II Bin Al-Hussein, Président du sommet, a exprimé dans son discours d'ouverture, adopté comme document officiel du sommet.

3. De même, les dirigeants arabes remercient vivement le Président de la République arabe d'Égypte, S. E. M. Hosni Moubarak, des précieux efforts qu'il a déployés en qualité de Président de la Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue en octobre 2000.

4. Les dirigeants arabes considèrent que le Sommet d'Amman, qui sera suivi d'autres conférences au sommet organisées régulièrement, marque le début d'une nouvelle période de coopération qui permettra aux pays arabes de prendre les décisions et les initiatives qu'appelle la situation dans le monde arabe et de régler les questions cruciales auxquelles celui-ci est confronté. Ils sont convenus que la relance de la solidarité arabe est l'élément décisif grâce auquel les pays arabes pourront préserver leur sécurité, écarter les dangers qui les guettent et concrétiser les espoirs et les aspirations de leur peuple. Le présent sommet, événement exceptionnel, offre aux dirigeants arabes l'occasion de réaffirmer de nouveau leur profond attachement aux fondements de la coopération arabe et aux principes qui sous-tendent les relations entre pays arabes et permettent à ceux-ci de préserver leurs intérêts vitaux, de renforcer leur entente et d'assurer leur sécurité.

5. S'appuyant sur la Charte de la Ligue des États arabes et sur les objectifs qui y sont énoncés, ainsi que sur le climat de compréhension, de fraternité et de sincérité qui régnait au sommet, les dirigeants arabes ont fait le point de la situation dans les pays arabes, dans la région et dans le monde, et ont étudié les défis qui attendaient la nation arabe en mettant l'accent sur le renforcement de la solidarité arabe, l'amélioration du fonctionnement des organismes de coopération arabe et la défense des intérêts, des droits et de la sécurité des pays arabes.

6. Les dirigeants arabes ont examiné la grave situation que vivait le peuple palestinien par suite des actes de répression et des agressions de grande envergure que commettaient les forces israéliennes d'occupation à l'aide de divers types d'armes, dont des armes prosrites sur le plan international, et auxquels s'ajoutaient l'embargo économique, la poursuite des activités de colonisation, les assassinats, les démolitions de maison et la destruction de l'environnement, actes qui contrevenaient

de manière flagrante aux règles du droit international ainsi qu'aux conventions et accords internationaux.

7. Les dirigeants arabes saluent avec grande fierté la résistance et l'héroïque Intifada que le peuple palestinien oppose aux attaques féroces et à la répression barbare auxquelles se livrent les autorités israéliennes d'occupation. Ils rendent hommage aux vaillants martyrs de l'Intifada ainsi qu'au peuple palestinien, qui, grâce à ses dirigeants, à sa volonté inflexible et à son esprit de sacrifice infini, a réussi à faire face à la répression des forces israéliennes et à faire échouer la politique du fait accompli que les autorités d'occupation utilisaient pour imposer d'injustes conditions à la population et aux négociateurs palestiniens. Ils expriment leur soutien au peuple palestinien dans sa lutte héroïque et réaffirment leur appui à l'Intifada et à la résistance légitime que les Palestiniens opposent à l'occupation en vue de recouvrer leurs droits, notamment le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

8. Les dirigeants arabes saluent également la résistance de la population syrienne dans le Golan arabe syrien occupé et son attachement à son identité nationale.

9. Les dirigeants arabes condamnent les agressions ininterrompues que les forces israéliennes commettent contre le peuple palestinien et les graves violations des droits de l'homme perpétrées par Israël, notamment les sanctions collectives, le blocage des routes reliant les territoires palestiniens, et les attaques lancées continuellement contre des établissements dispensant des services essentiels et les institutions nationales palestiniennes. Ces agissements constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et une violation flagrante du droit international humanitaire, d'où la nécessité de faire face à ces pratiques sionistes, qui s'apparentent à des actes racistes. Les dirigeants arabes souhaitent que l'on convoque le plus rapidement possible une conférence des États parties à la quatrième Convention de Genève de 1949 en vue de prendre des mesures qui permettent de protéger les civils palestiniens.

10. Les dirigeants arabes déplorent vivement que les États-Unis aient utilisé leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher l'adoption d'un projet de résolution prévoyant la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés et l'envoi d'une force de surveillance des Nations Unies dans ces territoires, et rejettent les prétextes avancés pour justifier cette attitude. Ils estiment que les États-Unis ont eu un comportement qui est incompatible avec leurs responsabilités en tant que parrain du processus de paix et membre permanent du Conseil de sécurité, responsabilités qui exigent d'eux qu'ils préservent la paix et la sécurité internationales.

11. Les dirigeants arabes demandent de nouveau au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en accordant une protection internationale au peuple palestinien, qui vit sous occupation israélienne, et en créant une force internationale à cette fin. Ils prient les membres du Conseil, notamment les membres permanents, de prendre les mesures voulues à ce sujet.

12. Les dirigeants arabes demandent également au Conseil de sécurité qu'il fasse juger les criminels de guerre israéliens qui ont commis des massacres et des crimes contre les populations arabes dans les territoires arabes occupés et ailleurs, et de tenir particulièrement compte de la teneur du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson.

13. Les dirigeants arabes se félicitent de la décision que le Haut Conseil des fonds « Al-Aqsa » et « Intifada d'Al Qods » a prise, sur proposition de l'Arabie saoudite, de contribuer au financement du budget de l'Autorité palestinienne en débloquant rapidement un montant de 15 millions de dollars sur le prêt de 60 millions de dollars déjà approuvé. Compte tenu des conditions économiques et financières difficiles dans lesquelles vit le peuple palestinien, les dirigeants arabes prient le Haut Conseil d'approuver la demande de l'Autorité palestinienne concernant le versement d'un montant supplémentaire de 180 millions de dollars destiné à financer le budget de l'Autorité palestinienne au cours des six mois à venir.

Les dirigeants arabes se félicitent également que la République d'Iraq ait demandé que l'on prélève un montant de 1 milliard d'euros sur les recettes provenant des exportations de pétrole iraquien effectuées au titre du Mémorandum d'accord, et que l'on utilise ce montant pour répondre aux besoins, notamment en nourriture et en médicaments, du peuple palestinien et pour aider les familles des martyrs de l'Intifada. Ils ont fait savoir qu'il incombait à la nation arabe de soutenir la lutte et l'Intifada du peuple palestinien, et ont demandé que les Représentants permanents des pays arabes auprès de l'ONU à New York suivent et facilitent l'examen de la requête de l'Iraq par le Conseil de sécurité.

14. Les dirigeants arabes réaffirment leur attachement aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, notamment les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980) et 478 (1980), dans lesquelles le Conseil déclare nulles et non avenues les mesures israéliennes visant à modifier les caractéristiques de la ville, et demandent à tous les pays de ne pas transférer leur ambassade à Jérusalem. À ce sujet, ils rappellent les résolutions adoptées aux sommets arabes d'Amman (1980), de Bagdad (1990) et du Caire (2000), qui prévoient la rupture de toute relation avec les pays qui transfèrent leur ambassade à Jérusalem ou reconnaissent cette ville comme étant la capitale d'Israël.

15. Les dirigeants arabes réaffirment leur profond attachement à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions de l'ONU et le principe de la terre contre la paix, qui permettrait de rétablir les droits légitimes des populations arabes et d'assurer la sécurité et la stabilité dans la région.

16. Les dirigeants arabes mettent en garde contre les conséquences auxquelles il faudrait faire face si le Gouvernement israélien décidait de rejeter ou de contourner les principes du processus de paix arrêtés à Madrid en 1991 ou de les remplacer par des règles incompatibles avec le droit international. Ils rappellent que les dossiers syrien, libanais et palestinien sont liés et que le but des pays arabes est de progresser sur tous les fronts. Ils mettent en garde contre les pratiques israéliennes visant à dissocier ces trois dossiers et invitent les pays arabes à coordonner leurs efforts. Ils réaffirment que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région passe, avant tout, par un retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, du Golan syrien occupé, jusqu'à la frontière du 4 juin 1967, et des territoires libanais encore occupés, dont les exploitations agricoles de Chab'a, jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix. Un tel retrait permettrait au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit au retour, le droit d'obtenir réparation pour le préjudice subi par suite de l'occupation israélienne, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, le droit de créer un État indépendant

avec Jérusalem pour capitale, et le droit d'obtenir la libération de tous les détenus arabes enfermés dans les prisons israéliennes.

17. Les dirigeants arabes tiennent Israël pour unique responsable du problème des réfugiés palestiniens et rejettent les plans et les tentatives visant à installer ces réfugiés hors de chez eux. Ils estiment en outre qu'Israël doit dédommager les pays arabes qui ont accueilli ces réfugiés au nom de la communauté internationale.

18. Les dirigeants arabes maintiennent la non-participation des pays arabes aux négociations multipartites et la suspension de toute activité ou coopération économique régionale avec Israël, décision rendue nécessaire au vu de l'arrêt du processus de paix et de l'intensification par les autorités israéliennes d'occupation des mesures de répression et du blocus imposés au peuple palestinien. Ils rappellent la résolution adoptée au Sommet extraordinaire du Caire en 2000, par laquelle ils se sont engagés à faire face avec fermeté aux tentatives d'infiltration d'Israël dans le monde arabe et à ne plus établir de relations avec ce pays, qui doit assumer la responsabilité des mesures que les pays arabes seraient appelés à prendre concernant leurs relations avec Israël, y compris la rupture de ces relations. En outre, ils souhaitent que les pays arabes consacrent leur boycottage d'Israël en organisant régulièrement les conférences sur le boycottage que le Bureau principal chargé du boycottage prône en vue d'empêcher toute relation avec Israël.

19. Les dirigeants arabes réaffirment leur solidarité avec la Syrie et le Liban. Ils rejettent les mesures israéliennes qui se sont multipliées récemment à l'encontre des deux pays frères, ainsi que les graves menaces qu'Israël a lancées contre les pays arabes et le peuple et les dirigeants palestiniens. Ils dénoncent le fait qu'Israël menace de recourir à la force et soulignent qu'il faut étudier la grave situation qui résulte de ces pratiques et du retour d'Israël à sa politique raciste. Ils souhaitent que les pays arabes élaborent une stratégie claire pour révéler au grand jour les plans israéliens qui desservent la paix et compromettent la sécurité et la stabilité dans la région. Enfin, ils rejettent les tentatives israéliennes visant à accuser les pays arabes de terrorisme, alors que ceux-ci remplissent leur devoir national et légitime, qui est de résister à l'occupant israélien.

20. Les dirigeants arabes expriment leur appui au Liban dans la lutte qu'il mène pour libérer le reste de son territoire, y compris les exploitations agricoles de Chab'a, jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Ils rendent hommage au Liban pour sa résistance héroïque, qui a provoqué le retrait des forces israéliennes du sud du Liban et de la Bekaa occidentale; exigent la libération des prisonniers et détenus libanais enfermés dans les prisons israéliennes; réaffirment le droit que le Liban et la résistance libanaise ont d'oeuvrer à la libération de leurs nationaux par tous les moyens légitimes; appuient la demande du Liban tendant à ce que les forces israéliennes d'occupation enlèvent les mines qu'elles ont placées et, à ce sujet, saluent l'initiative des Émirats arabes unis, qui ont mis en place un projet de déminage du sud du Liban; et confirment les droits inaliénables, conformes au droit international, que le Liban a sur ses eaux territoriales, face aux visées israéliennes.

Les dirigeants arabes réaffirment les résolutions adoptées par les dixième, onzième et douzième Conférences arabes au sommet, qui mettent l'accent sur la nécessité d'aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays; se félicitent de l'assistance apportée au Liban par les pays arabes et saluent les pays qui se sont déclarés disposés à fournir cette aide, notamment dans les territoires libérés; et préco-

nisent la création d'un fonds pour aider le Liban à remettre en état son infrastructure et à promouvoir son développement, en particulier dans les zones libérées.

21. Les dirigeants arabes soulignent que l'instauration d'une paix et d'une sécurité permanentes dans la région passe par l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection et de contrôle international. Ils font observer qu'il est extrêmement important de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes nucléaires et de tous les types d'armes de destruction massive, condition indispensable pour assurer la sécurité dans la région.

22. Les dirigeants arabes soulignent de nouveau que la poursuite du processus exige qu'Israël applique les accords conclus jusqu'à présent et reprenne les négociations sur tous les dossiers, là où elles ont été interrompues, et ce sur la base des critères et des principes sur la base desquels elles ont été entamées, et que les parrains du processus du paix, notamment les États-Unis d'Amérique, assument leurs responsabilités et respectent leurs engagements à l'égard de ce processus en faisant preuve d'équité et de neutralité.

23. Les dirigeants engagent tous les États intéressés par le processus de paix au Moyen-Orient, notamment les pays de l'Union européenne, à jouer un rôle efficace pour surmonter les obstacles qui entravent son bon déroulement.

24. Les dirigeants arabes considèrent que l'Organisation des Nations Unies, en tant que source de la légitimité internationale, dont la mission consiste à préserver la paix et la sécurité, doit jouer un rôle plus efficace pour faire appliquer ses résolutions relatives au règlement de la question du Moyen-Orient.

25. Les dirigeants décident d'inviter S. M. le Roi Abdallah II Ibn Hussein, Président du Sommet, à entamer des consultations avec ses homologues arabes ainsi qu'avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et de prendre les contacts nécessaires pour poursuivre l'examen de la question relative à la situation entre l'Iraq et le Koweït, et ce, afin de traduire la solidarité arabe dans les faits.

26. Les dirigeants arabes félicitent les peuples frères de Bahreïn et du Qatar et leurs dirigeants éclairés pour le règlement du différend frontalier entre les deux pays et se félicitent de l'esprit de fraternité dont ils ont fait preuve en acceptant la décision de la Cour internationale de Justice. Ils considèrent que cet important acquis contribuera à consolider les relations fraternelles dans l'intérêt des deux pays et à renforcer la solidarité arabe ainsi que la paix et la stabilité dans la région.

27. Les dirigeants félicitent également les peuples frères du Royaume d'Arabie saoudite et de l'État du Qatar ainsi que leurs dirigeants éclairés pour la délimitation de leur frontière commune, ce qui ne manquera pas de renforcer les relations fraternelles entre les deux pays dans l'intérêt de la solidarité arabe.

28. Les dirigeants arabes réaffirment la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur ses trois îles, Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa, appuient sans réserve les mesures et les initiatives pacifiques prises par cet État pour recouvrer sa souveraineté sur ces trois îles arabes et demandent à l'Iran de mettre fin à l'occupation et à la politique du fait accompli imposée par la force dans les trois îles, notamment l'installation d'établissements humains iraniens, et de recourir à des moyens pacifiques pour régler le différend sur ces îles arabes, conformément aux règles et principes du droit international, et ce, en acceptant de soumettre le diffé-

rend à la Cour internationale de Justice. Les dirigeants arabes déplorent que l'Iran n'ait pas donné suite aux bons offices du Comité tripartite qui a été chargé par le Conseil de coopération de mettre en place un mécanisme en vue de négociations directes entre l'État des Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran pour mettre fin à l'occupation iranienne des trois îles arabes, et chargent le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de suivre l'évolution de la question de l'occupation par l'Iran des îles de l'État des Émirats arabes unis et de présenter un rapport à la prochaine réunion au sommet.

29. Les dirigeants arabes réitèrent leur soutien et leur solidarité avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en demandant au Conseil de sécurité de lever immédiatement et définitivement les sanctions qui lui sont imposées, sanctions qui n'ont plus aucune justification et qui, si elles étaient maintenues, ne concerneraient plus les Arabes étant donné que la Jamahiriya a rempli toutes les obligations prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les dirigeants réitèrent leur soutien à la Jamahiriya qui est en droit de demander réparation pour le préjudice humain et matériel qu'elle a subi du fait de ses sanctions, et demandent la libération immédiate du citoyen libyen Abdel Bassat Al Maghari qui a été condamné pour des motifs politiques sans aucun rapport avec le droit et, au cas où ce dernier serait maintenu en détention, ils considéreront, en vertu des usages internationaux pertinents, qu'il aura été pris en otage.

30. Les dirigeants se félicitent des efforts déployés par le Gouvernement transitoire de la République de Somalie pour parachever la réconciliation et l'unité nationales et rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays et décident d'apporter leur appui pour consolider la sécurité et la stabilité et restaurer les institutions de l'État.

31. Les dirigeants réitèrent leur attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Soudan, appuient l'initiative égypto-libyenne qui vise à contribuer à la réconciliation nationale au Soudan, se félicitent des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour rétablir la paix et acheminer les secours aux populations en détresse et réitèrent leur soutien au Gouvernement soudanais au niveau du Conseil de sécurité pour ce qui concerne la levée des sanctions imposées à ce pays.

32. Les dirigeants expriment leur attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique unie des Comores et se félicitent des efforts de réconciliation nationale que déploie le Gouvernement de la République des Comores en coopération avec la Ligue des États arabes, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies pour préserver l'unité et réaliser la réconciliation nationale et décident d'apporter le soutien nécessaire pour contribuer à la reconstruction du pays. À cet égard, ils accueillent avec satisfaction l'initiative de l'État du Qatar en vue de la création d'un fonds au niveau du Secrétariat général pour venir en aide à la République islamique unie des Comores et se félicitent de la décision de S. A. le Cheikh Hamed Ben Khalifa Al Tani, Émir de l'État du Qatar, de verser un montant de 2 millions de dollars à ce fonds.

33. Les dirigeants attachent une importance particulière à la complémentarité économique entre les pays arabes et se félicitent des mesures susceptibles de renforcer cette action commune dans l'intérêt de tous les pays, ce qui ne manquera pas de renforcer les capacités économiques respectives à travers l'adoption d'un plan arabe de développement global et durable pour renforcer la coopération économique et favoriser l'intégration à l'économie mondiale.

34. Les dirigeants se félicitent des progrès réalisés dans la mise en place de la zone arabe de libre-échange, décident de supprimer toutes les barrières administratives, techniques, monétaires et financières, à l'exception des barrières douanières, et décident également de réduire progressivement les droits et taxes et d'appliquer aux produits d'origine arabe le régime dont bénéficient les produits nationaux.

35. Les dirigeants soulignent la nécessité d'accélérer l'examen de la question de l'intégration du commerce des services à la zone arabe de libre-échange, soulignent également la nécessité de préparer la prochaine phase de l'intégration économique arabe à travers la création d'une union douanière arabe et demandent au Conseil économique et social d'assurer le suivi de cette question.

36. Les dirigeants se félicitent des progrès réalisés par les pays arabes dans l'amélioration du cadre réglementaire en matière d'investissements, soulignent la nécessité de multiplier les mesures incitatives pour attirer les investisseurs étrangers tout en encourageant le secteur privé à jouer un rôle plus important dans ce domaine, demandent aux institutions financières arabes de participer au financement des projets liés aux infrastructures et des projets du secteur privé et chargent le Conseil économique et social d'examiner les moyens de revitaliser la Convention unifiée sur les investissements des capitaux arabes à la lumière de l'évolution de la situation économique aux niveaux arabe et international.

37. Compte tenu du rôle vital que joue le secteur des transports dans tous les domaines en matière de complémentarité et de coopération économique entre les pays arabes, les dirigeants arabes demandent au Conseil économique et social de prendre attache avec toutes les parties concernées pour examiner la question du transport sous tous ses aspects ainsi que les moyens de renforcer les liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les pays arabes et de présenter ses conclusions au prochain sommet arabe par l'intermédiaire du Conseil des ministres des affaires étrangères.

38. Conscients du caractère universel de la révolution de l'information et des communications, les dirigeants arabes soulignent qu'il importe d'accorder la priorité au renforcement des capacités arabes dans ce domaine vital pour la coopération et la coordination entre les pays arabes et se félicitent de la décision de l'État des Émirats arabes unis d'accueillir la première conférence arabe sur les techniques de l'information.

39. Les dirigeants soulignent l'importance de l'action commune arabe dans le domaine de l'investissement et de l'intégration dans le secteur de l'électricité, secteur vital qui nécessite l'adoption par les organismes techniques concernés d'un plan précis pour accélérer et renforcer la complémentarité entre les réseaux électriques des pays arabes.

40. Compte tenu de l'importance relative du secteur du tourisme pour le développement et de la concurrence internationale dans ce domaine, les dirigeants soulignent la nécessité pour tous les organismes arabes concernés par le développement de l'activité touristique, notamment l'écotourisme, de prendre des mesures pour attirer davantage de touristes étrangers dans la région arabe en renforçant les investissements dans ce domaine, notamment dans le transport interarabe, et en facilitant les formalités d'entrée.

41. Les dirigeants se félicitent de l'action arabe commune dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de la coordination au niveau des instances internationales et expriment leur appui à la Déclaration d'Abu Dhabi sur

les futures actions arabes communes dans le domaine de l'environnement, en tant que plate-forme de travail pour le XXI<sup>e</sup> siècle, et soulignent la nécessité de renforcer la concertation et la coordination entre les pays arabes lors du Sommet Planète terre de 2002. Ils se félicitent également de la tenue de la septième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 9 novembre 2001.

42. Les dirigeants arabes accueillent avec satisfaction l'initiative de la République arabe d'Égypte d'organiser, en novembre 2001, au Caire, la première Conférence économique qui regroupera des représentants des gouvernements arabes, du secteur privé arabe et international et des institutions économiques régionales et internationales, et chargent le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de prendre les mesures nécessaires, en coopération avec le pays organisateur, pour assurer le succès de cette conférence.

43. Compte tenu de la multiplicité des tâches qui incombent à l'organe technique du Secrétariat général, les dirigeants demandent au Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil économique et social, d'oeuvrer à renforcer cet organe afin de revitaliser les mécanismes et les institutions arabes chargés du suivi de l'action arabe commune au niveau économique et demandent au Conseil économique et social, en coordination avec les organisations et institutions arabes du travail, de préparer les dossiers économiques et de les présenter au Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue qui les soumettront aux chefs d'État.

44. Après avoir passé en revue les relations avec les États voisins, les dirigeants arabes soulignent qu'il importe de renforcer les relations de coopération avec ces pays, notamment l'Iran et la Turquie, qui ont des liens historiques et culturels ainsi que des intérêts communs avec le monde arabe. Les dirigeants arabes considèrent que la question de l'eau, de part ses aspects juridiques, économiques et sécuritaires, revêt une importance vitale pour le monde arabe et, à cet égard, invitent la Turquie à organiser des négociations tripartites avec l'Iraq et la Syrie, conformément aux dispositions du droit international et aux accords qu'elle a conclus avec ces pays, afin d'aboutir à un accord juste et équitable sur le partage de l'eau en sauvegardant les droits de chacun des trois pays.

45. Compte tenu des liens historiques et culturels qui lient la nation arabe à l'Afrique, les dirigeants arabes ont accordé une attention particulière à la coopération arabo-africaine dont ils ont examiné les différents aspects en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la renforcer et d'éliminer les obstacles qui entravent la coordination entre les institutions et l'exécution des programmes communs. Les dirigeants demandent au Secrétaire général de poursuivre les contacts avec son homologue de l'Organisation de l'unité africaine et se félicitent à cet égard de la décision de la République algérienne démocratique et populaire d'accueillir la réunion de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe.

46. Les dirigeants arabes soulignent qu'il importe de renforcer et de développer les relations euro-arabes, notamment en relançant le dialogue euro-arabe dans l'intérêt des deux parties.

47. Les dirigeants ont examiné la question des émigrés arabes à l'étranger, notamment aux États-Unis et en Europe, se félicitent du rôle dynamique que joue la communauté arabe à l'étranger et de l'intérêt que portent les associations arabes et musulmanes aux questions qui intéressent la nation arabe, et se déclarent résolus à

accorder toute l'importance voulue à la situation des émigrés arabes, de défendre leurs intérêts et de renforcer leurs liens avec leur pays d'origine.

48. Les dirigeants expriment leur gratitude à M. Ahmed Esmat Abdel Meguid pour la compétence dont il a fait preuve dans la gestion des affaires arabes communes durant son mandat de Secrétaire général de la Ligue des États arabes en contribuant, grâce à ses vastes connaissances et à son talent politique, à préserver la cohésion entre les membres de la Ligue et en introduisant de nouvelles valeurs et de nouveaux principes pour restaurer la solidarité arabe et revitaliser les institutions communes, et ce dans des conditions difficiles aux plans arabe et international.

49. Les dirigeants sont convenus de désigner M. Amr Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, en qualité de Secrétaire général de la Ligue des États arabes, compte tenu de ses talents diplomatiques et de ses compétences qui lui permettront de relancer l'action arabe commune et lui souhaite plein succès à la tête du secrétariat de la Ligue.

50. À l'effet de permettre à la Ligue des États arabes de mener à bien sa mission, ses programmes et ses activités, les dirigeants demandent au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de proposer les formules adéquates pour procéder à une vaste réforme du secrétariat de la Ligue aux niveaux administratif, financier et organique, afin de le restructurer, d'améliorer ses méthodes de travail pour répondre aux attentes de la nation arabe et de lui permettre de s'adapter à la nouvelle situation régionale et internationale et se félicitent à cet égard de toutes les propositions présentées par les États Membres, notamment le document présenté par l'État du Qatar et la proposition faite par le Royaume hachémite de Jordanie.

51. Les dirigeants arabes expriment leur gratitude aux membres du Comité de suivi créé à l'issue du Sommet du Caire pour les efforts qu'ils ont déployés pour appliquer les résolutions du Sommet, soulignent l'importance de ce comité en tant que mécanisme de travail indispensable pour assurer le suivi de l'application des résolutions du Sommet et agir aux niveaux régional et international et décident de le maintenir jusqu'à ce que le Président du Sommet décide de sa composition en consultation avec les dirigeants arabes. Le Comité tiendra une réunion tous les deux mois au niveau ministériel et une réunion mensuelle au niveau des représentants permanents ou des représentants personnels des ministres au siège du Secrétariat général de la Ligue ou dans l'un des pays membres qui souhaiterait abriter ses travaux.

52. Conformément aux principes de rotation régissant la tenue du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau des chefs d'État et compte tenu de l'accord conclu entre l'État des Émirats arabes unis et la République libanaise sur l'échange de la présidence du Sommet, les dirigeants décident de tenir la quatorzième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau des chefs d'État à Beyrouth, capitale de la République du Liban, dans le courant du mois de mars 2002, étant entendu que l'État de Bahreïn assumera la présidence de la quinzième session du Sommet, conformément aux principes de la rotation selon l'ordre alphabétique.

53. Les dirigeants expriment leurs vifs remerciements au peuple jordanien frère pour la chaleureuse hospitalité qu'il a réservée aux délégations participantes et expriment leur profonde gratitude à S. M. le Roi Abdallah II Ibn Hussein pour les efforts louables qu'il a déployés pour assurer le succès des travaux de la Conférence au sommet et pour l'excellente organisation des travaux et la compétence dont il a fait preuve en présidant les séances qui ont permis d'assurer le succès du Sommet et

d'aboutir à des résultats importants qui ne manqueront pas de renforcer l'action arabe commune dans le cadre des intérêts suprêmes de la nation arabe et de contribuer au maintien de la sécurité dans le monde arabe.

## **Déclaration d'Amman publiée à l'issue de la treizième session du Sommet de la Ligue des États arabes**

**27-28 mars 2001**

Nous, souverains, présidents et émirats des États arabes, présents à la treizième session du Sommet de la Ligue des États arabes, tenue les 27 et 28 mars 2001 à Amman, capitale du Royaume hachémite de Jordanie,

Après avoir passé en revue la situation dans le monde arabe et les relations entre les différents pays qui le composent ainsi que la situation générale de la nation arabe et les défis et les menaces qui mettent en danger sa sécurité, et compte tenu du blocage du processus de paix au Moyen-Orient,

Compte tenu des transformations survenues dans l'ordre international, notamment la révolution de l'informatique, la mondialisation, la création de grands groupements régionaux et le développement des échanges entre les civilisations et les cultures,

Compte tenu de la responsabilité qui incombe à la nation arabe et de la volonté de renforcer les relations interarabes pour atteindre les objectifs suprêmes de la nation et préserver sa sécurité et sa dignité,

Adoptons la déclaration ci-après :

- Nous proclamons notre attachement aux liens identitaires et fraternels qui unissent tous les membres de la nation arabe, aux objectifs communs de ses peuples, aux buts et principes de la Charte de la Ligue des États arabes, à la préservation de la sécurité nationale arabe dans le cadre du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chaque États sur ses ressources et aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures, du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force, et du règlement pacifique des différends par le dialogue et la négociation et nous nous engageons à :
  - Respecter la décision de tenir des réunions au sommet périodiques à dates fixes afin d'approfondir l'action arabe commune ;
  - Oeuvrer à renforcer la solidarité arabe et l'action arabe commune pour réaliser progressivement l'intégration économique entre les pays arabes selon une démarche nouvelle fondée sur les principes de pragmatisme et d'objectivité en préservant les spécificités et les intérêts nationaux de chaque pays tout en facilitant le rapprochement et la coopération sectoriels entre les différents institutions et organismes arabes concernés ;
  - Renforcer les liens entre les citoyens des différents pays arabes afin de consolider la communauté d'intérêts et de les encourager à participer activement au processus de développement et au renforcement de la nation, de son identité et de son rôle ;
  - Encourager les échanges avec les autres civilisations et cultures conformément à notre noble mission qui consiste à dénoncer toutes les formes de discrimination et de racisme et qui prône la tolérance et la coexistence sur la base du respect mutuel et de la préservation des droits légitimes ;
  - Appuyer sans réserve les peuples palestinien, syrien et libanais frères dans leur lutte pour le recouvrement de leurs droits légitimes en soulignant que

le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, et en premier lieu Jérusalem et le Golan syrien, au-delà de la frontière du 4 juin et de la partie du territoire libanais encore occupé, constitue la seule solution à même de rétablir une paix juste et globale au Moyen-Orient qui grandirait la sécurité de tous. L'instauration d'une paix durable dans la région est conditionnée par l'élimination de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires israéliennes. Nous appelons toutes les forces vives et les parties concernées par le maintien de la paix et de la sécurité internationales à prendre leurs responsabilités à cet égard dans le cadre d'un processus global et équitable et de critères applicables à tous ;

- Demander la levée des sanctions imposées à l'Iraq et prendre en charge les questions d'ordre humanitaire relatives aux prisonniers et disparus koweïtiens, iraqiens et autres, conformément à nos valeurs nationales, religieuses et humanitaires ;
- Demander à tous les pays de dépasser leurs contradictions, d'oeuvrer à la réconciliation arabe et de s'abstenir de toute action qui pourrait affaiblir la solidarité arabe ou menacer la sécurité de la nation ou de tout État arabe, comme ont tendance à le faire certains médias, et ce sans porter atteinte à la liberté d'expression et au rôle des médias, de la presse et des intellectuels dans l'orientation de l'opinion publique arabe en faveur du renforcement de l'action arabe commune et de la défense des causes arabes et des droits de l'homme ;
- Prendre les mesures nécessaires, en tenant compte des spécificités de chaque pays, en vue de mettre en place la zone arabe de libre-échange et fournir l'appui nécessaire à la Commission ministérielle chargée du suivi de l'application des résolutions du Sommet ;
- Nous exprimons notre profonde gratitude au Royaume hachémite de Jordanie sous la direction de S. M. le Roi Abdallah II Ibn Hussein pour les excellentes dispositions prises pour préparer le Sommet et nous exprimons notre conviction que S. M. le Roi Abdallah, avec la sagesse et le sens des responsabilités qui le caractérisent, saura faire avancer l'action arabe commune et renforcer la solidarité arabe.